



Quel salaire est pris en compte ?

Par **Gardechois**, le **30/12/2015** à **21:34**

Bonjour,
Etant entendu que pour l'acquisition d'un "trimestre cotisé" il fallait en 1982 200 heures payées au Smic ,
Quel est le salaire pris en compte ?
Le salaire net ? le salaire brut ? le salaire à payer ? (frais déplacement ou hébergement compris) ?
Mon salaire net à payer 4305 F me permettrait l'acquisition d'un trimestre ,
Mon salaire brut 3169 F ne me permet pas l'acquisition d'un trimestre .
Minimun trimestriel en 1982 : 3630
Cordialement

Par **morobar**, le **31/12/2015** à **07:10**

Bonjour,
C'est le salaire brut qui est pris en compte.
Il n'existe aucun salaire net supérieur au salaire brut, du moins en Europe.
Les frais de déplacement ou les remboursements de dépens ne constituent pas un élément du salaire net.

Par **Gardechois**, le **31/12/2015** à **07:54**

Bonjour ,
Merci pour votre réponse .
Quelle déception pour moi .Ces 461 F (3630-3169)m empêche de valider 1 trimestre qui m'aurait permis de gagner 2 ans d'anticipation a mon départ !!!!
Cordialement .

Par **morobar**, le **31/12/2015** à **09:58**

Je suppose qu'il y a une affaire de carrière longue avec des contraintes en terme de trimestres travaillés avant 16 ans...
Vous devriez faire vérifier vos calculs, car en pensant que le salaire net est supérieur au salaire brut il est possible que vous fassiez d'autres confusions, en effet je ne vois pas trop comment perdre 2 ans de retraite anticipée pour un seul trimestre non validé.

Par **Gardechois**, le **31/12/2015 à 10:18**

Bonjour ,
en effet il y a possibilité de départ volontaire anticipé , sous certaines conditions .
Pour cette année 1982 mon "salaire net à payer" 4305 Fr incluait des frais d'hébergement , il était donc au final plus élevé que mon brut 3169 Fr.
Né en 1959 , j'arriverai (sans ce trimestre) à un cumul de 166 trimestres / 167 (rachat de 12 compris) à la date limite de rentrée dans les conditions de départ volontaire .
Cdt

Par **morobar**, le **31/12/2015 à 10:37**

Bonjour,
Cette inégibilité ressort de vos calculs, ou d'une information donnée par la CARSAT ou la CNAV interrogée.
Si c'est le fruit de vos recherches, il paraît préférable d'interroger votre caisse sur vos possibilités de rachat de trimestres avec le formulaire CERFA 14136*03.
Enfin ne confondez pas "salaire net" avec le net à payer, lequel tient compte des frais de déplacements, acomptes déjà versés, saisies...et dans votre cas des frais d'hébergement.
Ces sommes ne sont pas chargées et donc non cotisées pour la maladie ou la retraite.

Par **Gardechois**, le **31/12/2015 à 11:18**

".....Ces sommes ne sont pas chargées et donc non cotisées pour la maladie ou la retraite....."
Cette inégibilité ressort de "mes" calculs ,j'essaie de rattraper ce trimestre manquant en vérifiant mon parcours ou il y a quelques trous et questions posées sur http://www.experatoo.com/retraite/desaccord-comptage-trimestre-retraite_141035_1.htm#.VoUBhFJYV_Iln mais je coince désespérément .

Par **morobar**, le **31/12/2015 à 11:36**

Alors abandonnez vos calculs, qui déjà ne prennent pas en compte l'accord de la caisse pour le rachat des trimestres ni le nombre acceptés.
Suivez la procédure en adressant la demande dont je vous ai indiqué la référence, vous en saurez plus.

Par **Gardechois**, le **31/12/2015 à 11:44**

ok rn merci pour vos reponses